Maltraitance des enfants

Le 30 mars 2010, le Ministre flamand du Bien-être, de la Santé publique et de la Famille et le Ministre de la Justice ont signé le Protocole maltraitance Justice - Bien-être.

Le protocole maltraitance prévoit formellement la mise en place d’une concertation entre les représentants des autorités fédérales et de la Communauté flamande en matière de maltraitance des enfants.

Un Conseil d’arrondissement pour la maltraitance est maintenant en place au sein de chaque arrondissement judiciaire. Un Forum flamand pour la maltraitance des enfants a également été créé au niveau néerlandophone.

Un point important du protocole maltraitance est le « stappenplan » qui est un code de conduite à suivre pour une intervention de qualité sous forme de directive communautaire pour tous les acteurs qui sont amenés à travailler dans des situations de maltraitance.

L’intention de mettre en place une concertation traitant de dossiers « particuliers » au sein d’un arrondissement judiciaire, comme projet pilote, est également envisagée dans le protocole maltraitance.

Le 19 janvier 2012 a été lancé à Anvers le « Protocol van Moed » qui expérimente le droit de parole et la concertation autour de dossiers spécifiques relatif à la maltraitance.